

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention de gestion, exploitation et entretien du site "Val de Scie"

Décision D-2023-122

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 8 du Conseil Communautaire en date du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de contrats d'entretien des bâtiments et espaces publics » ;
- **Considérant** le besoin de signer une convention de gestion, exploitation et entretien du site « Val de Scie » avec la commune de Nueil Les Aubiers afin de permettre une gestion, une exploitation et un entretien efficaces de l'équipement dans le respect de l'esprit « sport, loisirs, nature » du parc ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de gestion, exploitation, et entretien avec la commune de NUIEL LES AUBIERS, nécessaire à la gestion, l'exploitation/animation, et l'entretien du site « Val de Scie », dans le respect de l'esprit « sport, loisirs, nature » du parc.

ARTICLE 2 : Les conditions de cette convention de gestion sont définies ci-après :

- La communauté d'agglomération accorde à la commune une délégation d'exploitation animation du site, et à ce titre, lui permet notamment :
 - D'installer des équipements d'animation complémentaires respectant l'esprit « sport, loisirs, nature » initial du parc,
 - D'y réaliser des animations diverses et variées (estivales, thématiques, sportives, festives, culturelles, etc...)
 - De tarifier les accès des dites installations et animations, et de percevoir les recettes afférentes,
 - De fixer des tarifs pour des produits indirects (buffets, buvettes, ventes de produits divers, etc...) et percevoir les recettes afférentes.
- **Durée** : Cette convention de gestion prendra effet le 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction, également pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 31 décembre 2032.
- **Conditions financières** : les frais d'entretien de cet équipement ont été estimés, début 2022, à un montant maximum de 39 367,00 € sur une année. Ces frais seront revalorisés, au 31 mars de chaque année, selon l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE (IPC base 2015).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 13/06/2023

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le 3 1 JUIL. 2024

Notifié ou publié le 3.1. JUIL. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

